

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Doubs
Arrondissement de Montbéliard
Ville de Valentigney

**ARRETE N° 2024 – 99
ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N°2024-81**

**REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
A L'OCCASION DE LA CELEBRATION DU
« CENTENAIRE ETIENNE OEHMICHEN »
PAR UN VOL DE DRONES SUR LE SITE DES LONGINES
LE SAMEDI 04 MAI 2024**

Le Maire de Valentigney,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L.2211-1, L.2212-1 et 2 ;
Vu le code de la sécurité Intérieure notamment ses articles L 131-1, L 132-1, L 511-1 ;

Vu le Code Pénal article R 610-5 ;

Vu le Code de la Route notamment les articles L.411-1, L.130-5, L 130-2, R.411-1, R.411-8,
R.411-25, R.411-26, R.417-6, R.417-9, R.417-10,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et Livre 1, huitième partie, signalisation temporaire (arrêté du 6 novembre 1992) ;

Considérant que pour assurer la sécurité des biens et des personnes à l'occasion de l'organisation d'un spectacle de drones sur le site des Longines à l'occasion de la célébration du centenaire Etienne OEHMICHEN, le samedi 04 mai 2024, il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le bon fonctionnement, l'ordre et la sécurité publique de cette manifestation.

ARRÊTE

Article 1^{er}

Rue Villedieu : de 20 heures 00 à 23 heures 00

- La circulation sera interdite sur la partie comprise entre le carrefour rue Villedieu/rue Pasteur et le carrefour rue Villedieu/rue des Sablières :

Seuls seront autorisés à circuler : les véhicules des PMR, des services de la commune, des organisateurs de la manifestation, des transports en commun MOVENTIS, des services de Secours et de Police excepté pendant la période de préparation du survol des drones qui s'étend de 21 heures 00 et 22 heures 20.
Les horaires sont susceptibles de varier en fonction du spectacle et de la météo.

Rue Pasteur : de 20 heures 00 à 23 heures 00

- La circulation sera en sens unique dans le sens rue Villedieu/rue des Chardonnerets.

Article 2

- Le stationnement de la rue Villedieu, partie comprise entre le bar « L'Arizona » jusqu'à la rue des Sablières sera interdit de 20h00 à 23h00, à l'exception des véhicules des PMR.

Article 3

Le site des Longines (courts de tennis, bungalow, les 2 terrains de football, terrain de boules sous les platanes côté tribunes,) sera fermé à tout public, **le samedi 04 mai de 21 heures à 22 heures 20 lors de la préparation et lors du vol des drones**. Les horaires sont susceptibles de varier en fonction du spectacle et de la météo.

Seuls les véhicules de Police et de Secours pourront utiliser ces voies en cas de besoin.

Article 4 :

La zone de sécurité interdite à tout public durant le spectacle est matérialisée sur la carte jointe au présent arrêté. Elle est mise en place de 21 heures à 22 heures 20. Les horaires sont susceptibles de varier en fonction du spectacle et de la météo.

Les personnes se trouvant aux pompes funèbres BERTIN et les occupants des propriétés nominativement avisés dans la zone de sécurité ne seront pas autorisés à être sur les terrains extérieurs de leur propriété, par mesure de sécurité, pendant le spectacle et vol des drones. Ils pourront se rendre sur les zones ouvertes au public.

Les occupants et clients du bar L'ARIZONA ne seront pas autorisés à circuler ou à se trouver devant le bar et ne doivent pas rester sur la terrasse en partie extérieure par mesure de sécurité car le bâtiment se situe à l'intérieur du périmètre de sécurité durant le spectacle. Ils pourront se rendre sur la zone ouverte au public.

Article 5 :

Une signalisation réglementaire et conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle concernant la signalisation temporaire du 6 novembre 1992 sera mise en place par les services techniques de la commune.

Par ailleurs, le présent arrêté sera affiché de manière à ce qu'il soit visible et puisse être consulté pour tous tiers et usagers de la voie publique.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux. Tout véhicule en stationnement gênant, pourra faire l'objet d'une mise en fourrière par les personnels de Police ainsi que par des agents assermentés de l'administration des Collectivités Locales, et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Madame la Commissaire de Police à Montbéliard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte à compter de sa publication ou notification.

Article 8 :

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de la publicité ou de la notification de la décision et de la transmission en Sous-Préfecture du présent arrêté.

Valentigney, le 22 avril 2024

Le Maire



Philippe GAUTIER